

« DOCTIRIS 2017 »

Règlement

1 OBJECTIF

Le programme “DOCTIRIS” a pour objectif de financer des projets de thèses de doctorat qui seront menés en collaboration avec des entreprises (doctorat en entreprise).

Il vise à encourager les partenariats entre le secteur « académique » et industriel/économique de la Région et développer ainsi les compétences et la compétitivité des entreprises bruxelloises. La collaboration visée se veut bilatérale, chaque partenaire apportant son expertise au projet, et ceci dès son montage. Une importance particulière doit être mise sur la valorisation des résultats par l’entreprise partenaire (transfert de connaissance/technologie). A terme, les facteurs de succès d’un projet Doctiris sont les suivants :

- Thèse défendue avec succès (contribution du projet à l’état de l’art scientifique du domaine)
- Des résultats (technologies/connaissances) ont été transférés vers l’entreprise partenaire. Ils sont/seront valorisés au sein des activités de l’entreprise
- Le chercheur a acquis des compétences, tant scientifiques que liées à la dynamique d’entreprise, qui renforcent son attractivité sur le marché du travail, en ce compris au sein de l’entreprise partenaire.

Les projets financés doivent impérativement fournir à terme un apport positif au développement de l’économie et de l’emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le cadre juridique en vertu duquel la Région de Bruxelles-Capitale a lancé cette action est défini par [l’ordonnance du 26 mars 2009](#) et son [arrêté d’exécution du 9 décembre 2010](#);

2 PUBLIC CIBLE ET CONFIGURATION

Le programme Doctiris s’adresse aux **chercheurs** qui souhaitent mener une thèse de doctorat à visée appliquée. Le chercheur est engagé par un organisme de recherche, bénéficiaire du subside.

Le projet sera réalisé en collaboration entre l’**organisme de recherche** (« partenaire académique ») et l’**entreprise partenaire**. Le chercheur devra prêter au moins **50%** de la durée du projet au sein du siège bruxellois de l’entreprise partenaire.

Différentes parties sont impliquées dans le programme DOCTIRIS, elles sont définies ci-dessous.

2.1 Bénéficiaire

Les Bénéficiaires de ce programme sont les organismes de recherche (université, haute-école ou centre de recherche collectif) qui ont au moins un siège d’exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bien que le chercheur partage son temps entre l’organisme de recherche (partenaire « académique ») et l’entreprise partenaire, il sera engagé à 100% (1ETP) par l’organisme de recherche.

Dans le cas où le bénéficiaire est une haute-école (HE) ou un centre de recherche collectif (CRC) et n’est donc pas habilité à octroyer un doctorat, une collaboration avec une université est nécessaire. Dans ce cas,

la collaboration est tripartite. Le chercheur partage son temps essentiellement entre la haute-école/le centre de recherche collectif (bénéficiaire) et l'entreprise partenaire (> 50%) mais il devra également réaliser des séjours ponctuels au sein de l'université partenaire concernant les tâches académiques liées à l'obtention du doctorat (école doctorale, ...). Un co-promoteur doit être identifié au sein de l'université partenaire. L'université partenaire doit posséder au moins un siège d'exploitation à Bruxelles.

Voir figures 1 et 2 ci-dessous pour une illustration des configurations de projet associées aux deux types de bénéficiaire (Université ou HE/CRC).

2.2 Candidat/chercheur

Le candidat est un chercheur belge ou étranger engagé par le bénéficiaire et dont le diplôme permet la réalisation d'un doctorat au sein de l'organisme de recherche. Le chercheur ne peut avoir été inscrit au doctorat avant l'introduction du projet dans le cadre du programme DOCTIRIS.

2.3 Promoteur

Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'institution bénéficiaire. Le promoteur est responsable de la gestion scientifique du projet et de l'encadrement du chercheur. Le promoteur soumet le projet pour accord à son autorité qui l'introduit auprès d'Innoviris, au nom de son organisme de recherche.

2.4 Entreprise partenaire

L'entreprise partenaire est une entreprise, telle que définie à l'article 2.4 de [l'ordonnance du 26 mars 2009](#), qui a au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le chercheur devra passer au minimum 50% de son temps au sein du siège bruxellois de l'entreprise partenaire. Ce siège doit donc posséder l'infrastructure et une structure de supervision suffisante (parrain – voir point suivant, équipe, ...) pour accueillir le chercheur.

Les activités de ce site sont donc bien démarrées au moment de l'introduction de la demande de financement (immersion du chercheur dans une dynamique d'entreprise déjà en place). Le domaine d'activité du partenaire - site bruxellois - est lié au projet de doctorat (technologie, domaine de compétence/applicatif).

Tant l'infrastructure d'accueil que le domaine d'activité du siège bruxellois de l'entreprise justifient la présence du chercheur à 50% de son temps.

Note : l'entreprise partenaire ne reçoit pas de subside.

2.5 Parrain

Au sein de l'entreprise partenaire, le chercheur doit être encadré par un parrain disposant d'un haut niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine de recherche/d'application du projet. Le parrain est donc un collaborateur de l'entreprise partenaire affilié au siège bruxellois où le chercheur passera 50% de son temps.

2.6 Interface

L'interface est le bureau de transfert de Technologie/compétence (TTO, KTO) de l'organisme de recherche. Elle coordonne l'introduction des demandes auprès d'Innoviris et assure le suivi du partenariat organisme de recherche-entreprise.

Si le bénéficiaire est un CRC, l'interface (représentée par un conseiller) est l'interface de l'université partenaire

Ces 6 parties doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande. Par ailleurs, le contrat de collaboration (voir constitution du dossier – ci-après) conclu entre l'organisme de recherche et l'entreprise partenaire doit obligatoirement être joint au dossier de demande.

2.7 Innoviris

Innoviris est l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation qui agit en tant que pouvoir subsidiant et représente le Ministre de la Recherche Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Les figures ci-dessous illustrent les 2 configurations possibles pour un projet Doctiris: configuration 1 – le bénéficiaire est une université; configuration 2 – le bénéficiaire est une Haute-Ecole ou un centre de recherche collectif.

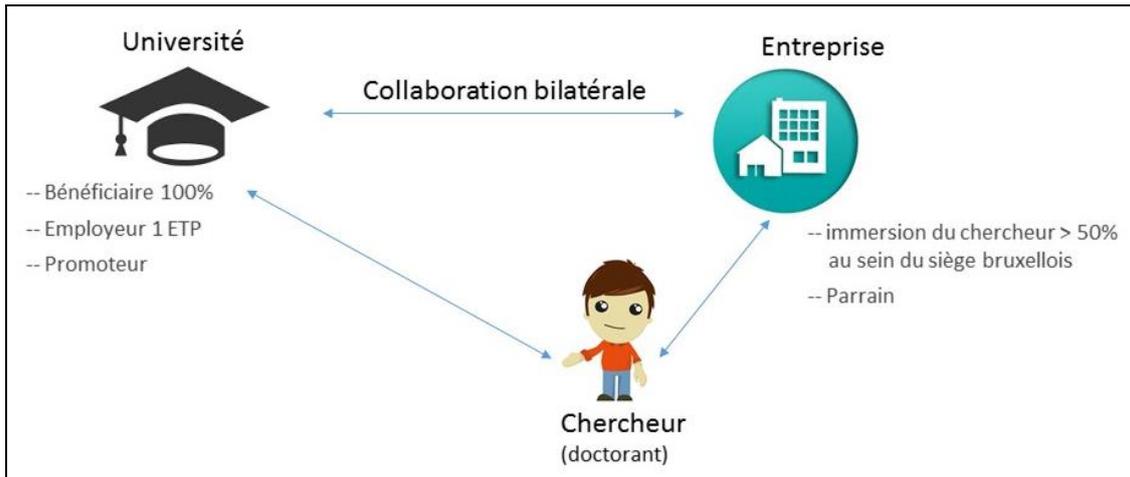


Figure 1 : le bénéficiaire est une université

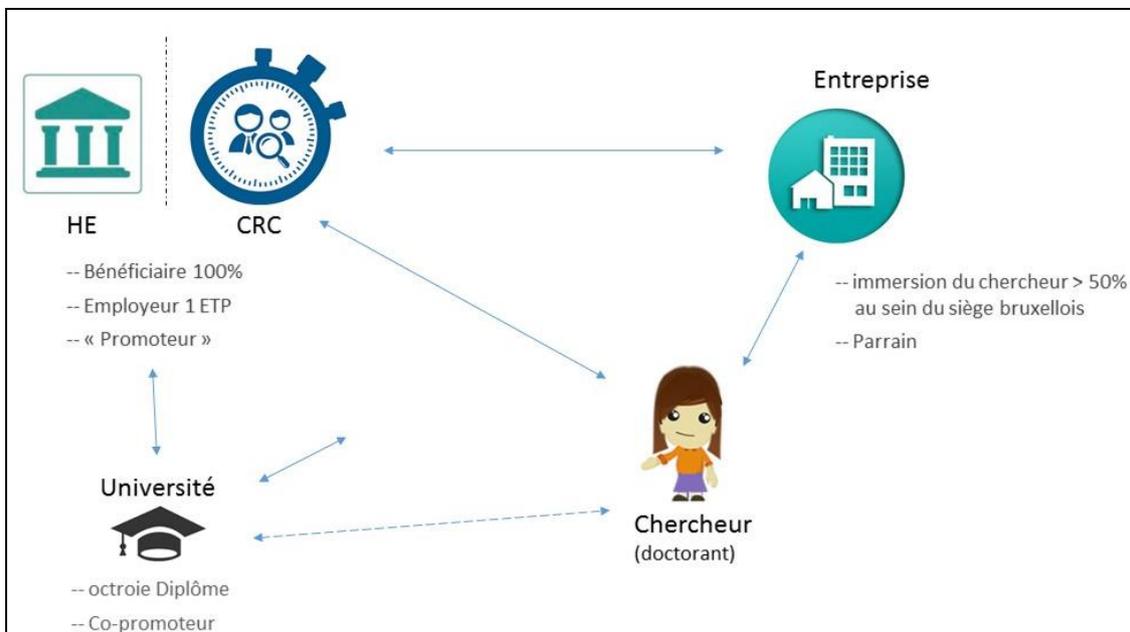


Figure 2 : le bénéficiaire est une haute-école ou un centre de recherche collectif

3 DUREE DU PROJET

Le soutien qui peut être obtenu via ce programme, couvre une période de deux ans, renouvelable une fois pour maximum 2 ans.

4 FINANCEMENT

Le soutien financier couvre à 100% :

- la bourse ou le salaire du chercheur;
- les frais de fonctionnement en rapport avec les travaux réalisés au sein de l'organisme de recherche;
- des frais généraux (max. 10% des frais de personnel et de fonctionnement).

Toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris.

Un arrêté et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

Les frais de fonctionnement relatifs aux travaux réalisés au sein de l'entreprise partenaire seront intégralement supportés par celle-ci.

5 CONSTITUTION DU DOSSIER

L'évaluation se fait sur la base d'une demande introduite via un [formulaire](#) disponible sur le site d'Innoviris. Ce formulaire reprend les éléments suivants:

- une fiche récapitulative identifiant les différentes parties (Bénéficiaire, promoteur du projet, candidat, personne responsable à l'interface, Entreprise Partenaire et parrain),
- la présentation de l'équipe et de la structure d'accueil (profil du candidat, du parrain et du promoteur, présentation de l'unité de recherche du promoteur et de l'Entreprise Partenaire)
- la présentation du projet (contexte, état de l'art, objectif, programme de travail et planning en précisant les périodes passées au sein de l'organisme de recherche et de l'Entreprise Partenaire),
- Le budget du projet sur l'entièreté du projet (maximum 4 ans) :
 - budget de l'organisme de recherche (bénéficiaire): frais de personnel (FP), frais de fonctionnement (FF) et frais généraux ($0,1 * [FP+FF]$), voir les [Directives comptables](#) pour les frais éligibles.
 - frais de fonctionnement supportés par l'entreprise Partenaire (non couverts par Innoviris),
- Perspective de valorisation des résultats (par l'organisme de recherche et l'Entreprise Partenaire) et impact du projet pour la Région de Bruxelles Capitale
- Copie de l'accord de collaboration signé entre l'organisme de recherche et l'entreprise partenaire. Cet accord comprend notamment les dispositions en matière de propriété intellectuelle. Les modalités de propriétés intellectuelles doivent être en accord avec les directives européennes relatives aux aides d'Etat / Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation. Ces documents stipulent que *tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la RDI, ainsi que les droits d'accès auxdits résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet.*

Note: Si l'organisme de recherche (bénéficiaire) est une Haute-Ecole ou un Centre de Recherche Collectif, l'université partenaire sera également signataire de l'accord de collaboration.
- CV du promoteur, du candidat et du parrain
- lettre de motivation du candidat
- liste des 5 publications de l'unité de recherche les plus récentes et pertinentes par rapport au projet,
- formulaire "[Données Entreprise Partenaire](#)", dûment complété par l'entreprise partenaire,
- diagramme de Gantt décrivant le planning du programme proposé en précisant l'endroit où seront réalisées les tâches (périodes passées au sein de l'unité de recherche ou/et de l'entreprise partenaire),

6 INTRODUCTION ET PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Les projets (2 versions papier imprimées recto-verso) doivent être introduits par l'« Interface » de l'organisme de recherche au plus tard pour le **15 mai 2017 à 12h00**, auprès d'Innoviris, chaussée de

Charleroi, 110, 1060 Bruxelles. Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération. Une version électronique sera également envoyée à l'adresse funding-request@innoviris.brussels et copie à jverstraeten@innoviris.brussels. Le [formulaire](#) de demande est disponible sur le site d'Innoviris.

Concernant la version numérique, les éléments suivants sont demandés :

- version word agrégée (intégration du cœur du formulaire et de ses annexes dans un seul document)
- version pdf incluant les signatures
- budget en fichier Excel (il est demandé de bien vérifier les calculs)

6.1 Conditions de recevabilité

Un dossier est recevable lorsqu'il est complet (cf §5) et qu'il répond à l'ensemble des critères définis précédemment (voir notamment objectifs et définition des parties).

6.2 Evaluation par un jury

Pour chaque projet recevable, Innoviris compose, organise et préside un jury ad hoc en charge de l'évaluation. Ce jury est constitué d'experts scientifiques indépendants. Cette évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par le candidat, accompagné de son promoteur, de l'« Interface » et de son parrain.

L'évaluation repose sur les critères suivants:

- 1. Innovation du projet (/20)**
 - caractère innovant, originalité
- 2. Faisabilité du projet (/20)**
 - risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning présentés
 - Possibilité d'intégration de l'innovation dans les activités de l'entreprise partenaire
- 3. Adéquation du candidat au projet (/20)**
 - CV académique, qualité du candidat
 - Adéquation entre l'expertise du candidat et le projet
- 4. Encadrement (/20)**
 - environnement de recherche, promoteur et co-promoteur
 - parrain et structure d'accueil au sein de l'entreprise partenaire
 - synergie entre les partenaires
- 5. Perspective de valorisation des résultats et impact potentiel de cette valorisation sur l'économie, l'emploi et l'environnement de la Région Bruxelloise (/20)**
 - valorisation par l'entreprise partenaire
 - valorisation académique
 - création d'emploi, de partenariat, effet sur l'environnement et la société en RBC

6.3 Sélection des projets

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur proposition d'Innoviris, sur la base des résultats de l'évaluation par les jurys. Le candidat sélectionné par le jury ne pourra en aucun cas être remplacé au cours de son mandat.

7 CALENDRIER

- Introduction des projets auprès d'Innoviris (15 mai 2017);
- Évaluation par des jurys "ad hoc" (mi-août – début octobre 2017);
- Décision d'octroi par le Gouvernement (novembre 2017);
- La date de début du projet doit se situer entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} mars 2018.

8 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Tous les ans, le doctorant devra remettre à Innoviris un rapport d'activités présentant :

- les résultats de recherche relatifs à l'aspect scientifique/technique du projet;
- les résultats relatifs aux aspects de valorisation
- une évaluation du potentiel économique du projet;
- un programme pour la suite du projet.

Le promoteur et le parrain sont responsables de l'encadrement du doctorant et du suivi du projet.

8.1 Après 1 an

Après un an, le rapport d'activités du projet est analysé par Innoviris. Il peut être présenté à un comité de suivi en vue d'établir l'état d'avancement du projet et de mettre en avant les perspectives d'applications. Le cas échéant, le doctorant, le promoteur, l'Interface et le parrain sont conviés à ce comité ainsi que des experts scientifiques compétents pour l'évaluation.

8.2 Après ~ 20 mois

Après ~20 mois un jury évalue les résultats acquis, le programme futur, les perspectives d'obtention du doctorat et de valorisation au sein de l'entreprise partenaire. Ce jury est constitué d'experts scientifiques. En cas d'évaluation positive, le soutien financier peut être prolongé de maximum 2 ans.

8.3 Après 3 ans :

Après 3 ans, le rapport d'activités du projet (année écoulée) est présenté à un comité de suivi en vue d'établir l'état d'avancement du projet et de mettre en avant les perspectives d'applications. Le doctorant, le promoteur, l'Interface et le parrain sont conviés à ce comité ainsi que des experts scientifiques compétents pour l'évaluation.

8.4 Clôture du projet :

Au terme du projet, un comité d'accompagnement réunit le doctorant, le promoteur, l'« Interface », le parrain et d'éventuels experts afin de présenter les résultats scientifiques et les perspectives scientifiques et économiques.

Les jurys, les comités de suivi et les comités d'accompagnement sont organisés par Innoviris.

Les documents comptables (créances, justificatifs et décomptes) et les rapports d'activités seront remis à Innoviris selon les modalités décrites dans l'arrêté et la convention d'octroi de la subvention.

9 INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation.

Chaussée de Charleroi 110,
1060 Bruxelles

Tel.: 02/600 50 36 - fax : 02/600 50 47 - E-mail : info@innoviris.brussels

Le formulaire et le règlement sont disponibles sur le site www.innoviris.brussels